



ID Dossier: 2539172
ID Farde e-Assemblées: 2539173
ID Arrêté: 3510933

N° OJ/PV : 388

Arrêté - Collège du 06/07/2023**Présents - Zijn aanwezig :**

M. dhr. CLOSE, Bourgmestre-Président; Burgemeester-Voorzitter (excepté pour les points 2 et 3 - uitgezonderd voor punten 2 en 3); M. dhr. HELLINGS, Mme mevr. HARICHE, M. dhr. DHONDT, M. dhr. MAINGAIN, M. dhr. EL KTIBI, Mme mevr. JELLAB, M. dhr. PINXTEREN, Echevins; Schepenen; M. dhr. LEONARD, Secrétaire de la Ville; Stadssecretaris.

Objet: SJ.- 51480/CS.- Foire du Midi 2023.- Ordonnance de Police temporaire relative à la circulation routière.

Le Collège,

Vu la Nouvelle loi communale, notamment l'article 130bis ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, autrement appelé Code de la route;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Considérant que la Foire du midi a lieu du 15 juillet 2023 jusqu'au 20 août 2023 compris et nécessite une modification de la situation routière sur et autour de la Foire;

Considérant que plus particulièrement,

- une voie du boulevard du midi, entre la porte de Hal et l'avenue Stalingrad, est inutilisable par les véhicules, du 06/07 au 23/08 (car destinée aux caravanes des forains), réduisant ainsi le nombre de voies à deux et à une seule sur plusieurs tronçons du Boulevard du midi en direction de l'Institut des Arts et Métiers : à hauteur du tunnel de la Porte de Hal et du pont SNCB ;
 - la contre-allée du Boulevard du midi, de la Porte de Hal jusqu'à l'avenue de Stalingrad est uniquement destinée à un usage piétonnier pour la clientèle de la Foire du midi – et ce, tous les jours à partir de 1h du matin jusqu'à minuit en semaine et 1h du matin la veille de jour férié et le week-end ;
 - l'affluence sur les passages piétons pour traverser le boulevard du midi est très importante en période de Foire ;
 - les cyclistes et trottinettes ;
- o représentent un danger pour les piétons, notamment de par leur vitesse lorsque la clientèle débute sur le périmètre de l'événement ;
- o encombrant le passage ainsi que la circulation des piétons ;
- o sont un réel obstacle en cas de mouvement de foule ;
- o utilisent l'unique voie (à hauteur de Porte de Hal et qui se dédouble par la suite) du boulevard du midi en direction de l'avenue de Stalingrad ;
- entre le musée des égouts et la rue Brogniez, certaines attractions débordent sur la voirie, qui est réduite à une voie et demi au lieu de 2 voies, sur certains tronçons ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire pour garantir la sécurité routière et la sécurité des participants à l'événement lors de la Foire du Midi, d'adopter une ordonnance de Police temporaire relative à la circulation routière, valable du 15 juillet 2023 jusqu'au 20 août 2023 compris ;

ARRÊTE**Article 1 :**

La vitesse des véhicules sur le boulevard du Midi, le long du champ de foire entre la Porte de Hal et le passage piétons du Boulevard Lemonnier inclus, ainsi que sur le boulevard Poincaré, entre la Porte d'Anderlecht et la rue Brogniez, est limitée à 30Km/h.

Les mesures prévues à l'article 1 er de la présente ordonnance sont matérialisées par les panneaux de type C43 et C45.

Article 2 :

La circulation des vélos et des trottinettes est interdite sur la contre-allée du boulevard du Midi, située entre la rue Blaes

et la rue Terre-Neuve.

Les mesures prévues à l'article 2 de la présente ordonnance sont matérialisées par le panneau de type C11.

Article 3 :

Sur les accotements en saillie situés le long du boulevard du Midi, la circulation des vélos et des trottinettes déjà interdite est rappelé.

Les mesures prévues à l'article 3 de la présente ordonnance sont matérialisées par les panneaux de type C11.

Article 4 :

La présente ordonnance est valable du 15 juillet 2023 jusqu'au 20 août 2023 compris.

Ainsi délibéré en séance du 06/07/2023

Le Secrétaire de la Ville,
De Stadssecretaris,
Dirk Leonard (s)

Le Bourgmestre-Président,
De Burgemeester-Voorzitter,
Philippe Close (s)

Pour les points 2 et 3 - voor punten 2 en 3:
Le Premier Echevin-Président,
De Eerste Schepen-Voorzitter,
Benoit Hellings (s)

Annexes: